



angers Loire métropole

communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2024

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

SOMMAIRE

N°	<i>DOSSIERS</i>	<i>PAGES</i>
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Environnement	
1	Natura 2000 - Basses vallées angevines - Campagne d'animation 2024-2025 - Demande de subvention - (DEC-2024-29)	7
2	Grand cycle de l'eau - Contrat territorial Eau des Basses vallées angevines et de la Romme 2024-2026 - Demande de subventions - (DEC-2024-30)	9
	Déchets	
3	Économie circulaire - Projet de filière territoriale de valorisation des urines humaines - Étude de préfiguration - Candidature à l'appel à projets Économie circulaire de l'Ademe - (DEC-2024-31)	11
	Mobilités - Déplacements	
4	Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - (DEC-2024-32)	13
	Déchets	
5	Association L'Etabli - Accompagnement des ateliers de co-réparation et animation du réseau - Convention - (DEC-2024-33)	15
6	Feuille de route économie circulaire (Frec) - Secteur du bâtiment et des travaux publics - Étude relative à la mutualisation des usages - NPNRU quartier Monplaisir - Demande de subvention - (DEC-2024-34)	16

	Cycle de l'eau	
7	Assainissement - Projet concerté des acteurs de la matière organique en Pays de la Loire - Convention - Demande de subvention - (DEC-2024-35)	18
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Enseignement Supérieur et Recherche	
8	Association Femmes du digital ouest - Mise en place d'un observatoire de la mixité dans les métiers du numérique à l'échelle d'Angers Loire Métropole - Attribution de subvention - (DEC-2024-36)	20
9	Réseau ADN Ouest - Actions au service de la filière numérique - Attribution d'une subvention - (DEC-2024-37)	22
	Rayonnement et coopérations	
10	Rencontres nationales du retour à la terre et de l'avenir des territoires (RNRTT) - 2ème édition - Attribution de subvention - (DEC-2024-38)	24
11	Soutien aux événements - Attribution d'une subvention pour la coupe de France de basketball masculin - (DEC-2024-39)	25
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	
12	Angers - Avenue Jean Joxé - Constitution d'une servitude de passage de réseaux - Convention avec GDRF - (DEC-2024-40)	26
	Habitat et Logement	
13	PLH - Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Plateforme "Mieux chez moi" - Attribution de subventions - (DEC-2024-41)	28

14	Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Le Puy Heaume - Résidence "Belle de Malicorne" - Construction de 38 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - (DEC-2024-42)	31
	Voirie et espaces publics	
15	Voirie - Domaine public routier départemental - Aménagement cyclable sur la RD 50 - Conventions d'autorisation de travaux, d'entretien et de superposition d'affectation du domaine public avec le Département de Maine-et Loire, Ecoouflant et Verrières-en-Anjou - (DEC-2024-43)	34
16	Quartier Château d'Angers - Place Kennedy - Demande de subvention « Fonds Vert » - (DEC-2024-44)	36
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
Bâtiments et patrimoine communautaire		
17	Groupe scolaire Emilie Oberkampf à Beaucozézé - Protocole d'accord transactionnel - (DEC-2024-45)	38
Finances		
18	Angers - Quartier Saint-Serge / Ney / Chalouère - Rue Prosper Bigeard - Résidence sociale « Ecluse » - Angers Loire Habitat - Réhabilitation d'un habitat inclusif - Garantie d'emprunt - (DEC-2024-46)	39
19	Longuenée-en-Anjou - Résidence « Choiseau » - ANRU - Angers Loire Habitat - Construction de 18 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2024-47)	41
20	Longuenée-en-Anjou - Résidence « Choiseau » - Angers Loire Habitat - Construction de 12 logements - Délégation aides à la pierre - Garantie d'emprunts - (DEC-2024-48)	43
21	Sarrigné - Résidence « Gaiac » - Impasse Lucien Péant - Angers Loire Habitat - Construction de 5 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2024-49)	45
22	Sarrigné - Résidence « Bois Jarry » - Impasse Lucien Péant - Angers Loire Habitat - Construction de 4 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2024-50)	47

23	Trélazé - Maison Relais Vaillant - Rue Édouard Vaillant - Podeliha - Réhabilitation de 4 logements - Garantie d'emprunt - (DEC-2024-51)	49
	Achat - Commande publique	
24	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - (DEC-2024-52)	51
25	Protocole transactionnel avec l'acquéreur de la vente N°23 - Autorisation de signature - (DEC-2024-53)	52
	Questions diverses	M. le Président

Angers, le 23 février 2024

Jean-Marc **VERCHÈRE**
urbaine



**COMMISSION PERMANENTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du vendredi 01 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi 1^{er} mars à 10 heures 15, la commission permanente convoquée le 23 février 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUYTEAU, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHO

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Eric GODIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL

M. Benoit PILET a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Francis GUYTEAU

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à Mme Monique LEROY

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

Jeanne BEHRE-ROBINSON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 mars 2024.

SECRETARE DE SEANCE - DESIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON comme secrétaire de séance, cette dernière est ainsi désignée.

PROCÈS VERBAL - APPROBATION

Le procès-verbal du 4 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2024-29

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Natura 2000 - Basses vallées angevines - Campagne d'animation 2024-2025 - Demande de subvention

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Les Basses vallées Angevines (BVA) et les prairies de la Baumette sont des sites remarquables pour leurs habitats et leur biodiversité. Depuis 2004, Angers Loire Métropole est investie en tant que structure animatrice Natura 2000 en accord avec les communautés de communes des Vallées du Haut-Anjou et Anjou Loir et Sarthe.

Le réseau européen Natura 2000 est un outil fondamental dans la préservation des habitats et des espèces représentatives de la biodiversité européenne. Ce réseau vise la recherche d'une gestion collective équilibrée et durable des espaces tout en tenant compte des préoccupations économiques et sociales.

Par décision du 25 janvier 2024, les membres du comité de pilotage Natura 2000 ont renouvelé Angers Loire Métropole pour 3 ans en tant que structure animatrice du site Natura 2000 des BVA. Pour conduire les opérations de préservation et de restauration inscrites au document d'objectifs (Docob) du site, la Communauté urbaine sollicite une subvention d'animation auprès des organismes financeurs que sont l'Europe et la Région des Pays de la Loire pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Les objectifs principaux de cette nouvelle campagne d'animation seront les suivants :

- élaborer les projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) et en assurer l'animation auprès des professionnels agricoles ;
- faire émerger des contrats Natura 2000 visant à restaurer et préserver les habitats communautaires du site ;
- poursuivre les acquisitions de connaissances naturalistes pour le bon suivi des milieux et des espèces et définir des plans de gestions adaptés au contexte du site ;
- informer et accompagner les porteurs de projets, les collectivités et les habitants, pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Le coût de cette opération d'animation Natura 2000 pour ces deux années est évalué à 175 750 € HT. Il sera financé, sur obtention de subvention, selon le plan de financement suivant :

- 50 % par le Fonds européen de développement régional (Feder), soit 87 875 € HT ;
- 50 % par la Région des Pays de la Loire, soit 87 875 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu la directive européenne n°92/93 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 8 novembre 2004 relative à la création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre le document d'objectifs de Natura 2000 – Basses vallées angevines,
Vu la délibération du 7 janvier 2022 intitulée Natura 2000 – Basses vallées angevines - Campagne d'animation 2022-2023 – Demande de subvention Feder et Etat,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2024

DECIDE

Sollicite des subventions auprès de l'Union européenne et de la Région des Pays de la Loire afin d'assurer le financement de l'animation Natura 2000 du site des Basses vallées angevines et des prairies de la Baumette pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour un montant total de 175 750 € HT, soit 87 875 € HT au titre du Fonds européen de développement régional (Feder) et 87 875 € HT pour la Région des Pays de la Loire.

Autorise le président ou son représentant à signer les conventions de financement et demande de subvention avec les organismes financeurs et tout autre document afférent à ce dossier.

Autorise le président ou son représentant à solliciter une dérogation afin de pouvoir engager l'animation avant l'obtention des subventions.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-29 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2024-30

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Grand cycle de l'eau - Contrat territorial Eau des Basses vallées angevines et de la Romme 2024-2026 - Demande de subventions

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Le Contrat territorial Eau (CTEau) des Basses vallées angevines et de la Romme est un outil de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et de la Région des Pays de la Loire, soutenu par le Département de Maine-et-Loire, qui permet le financement d'actions visant à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ce CTEau décline la mise en œuvre opérationnelle des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Ainsi en est-il pour le territoire des bassins de la Mayenne, de la Sarthe aval et du Loir. Pour les territoires dépourvus de Sage - tels que le sous-bassin Maine, Romme et Brionneau - les actions et priorités sont définies sur la base d'études préalables et de concertations.

Le CTEau est adossé à une stratégie de territoire définie pour une durée de six ans (2021-2026) et sa mise en œuvre se déploie en deux phases de trois ans chacune, contractuellement définies. Une feuille de route et un recueil de fiches actions détaillent les interventions prévues par chaque maître d'ouvrage. A l'issue de la première phase, la contractualisation peut être reconduite pour un second cycle de trois ans en fonction des conditions de réalisation du premier cycle.

Le CTEau 2024-2026 des Basses vallées angevines et de la Romme constitue le second cycle de cette démarche, faisant suite à un premier volet 2021-2023. Il formalise, pour chacun des territoires concernés, la nature des actions ou travaux à engager, les coûts prévisionnels, le plan de financement, les calendriers de réalisation et les engagements des différents signataires (structures animatrices, maîtres d'ouvrages locaux et financeurs).

Le Syndicat mixte des Basses vallées angevines et de la Romme et le Département de Maine-et-Loire assurent conjointement l'animation et le pilotage de ce contrat, qui s'articule autour de trois thématiques :

- thème 1 : qualité et quantité d'eau ;
- thème 2 : milieux aquatiques et humides ;
- thème 3 : mobilisation des acteurs.

Un appel à projets a été lancé du 24 mars au 30 juin 2023 afin d'identifier les porteurs de projets souhaitant mener une action cohérente avec la stratégie en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a proposé de diligenter l'action suivante :

	Montant TTC			Montant Total
	2024	2025	2026	
ACTION 1 : Limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration de l'eau		16 800 €	16 800 €	33 600 €
Montant TOTAL		16 800 €	16 800 €	33 600 €
Aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau		5 040 €	5 040 €	10 080 €
Aide prévisionnelle fond Barnier		8 400 €	8 400 €	16 800 €
Part d'autofinancement		3 360 €	3 360 €	6 720 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2024

DECIDE

Approuve la proposition d'inscription par Angers Loire Métropole d'une action intitulée : « Limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration de l'eau » au Contrat territorial Eau des Basses vallées angevines et de la Romme 2024-2026.

Autorise le président ou son représentant à signer ce contrat, dont le projet est annexé à la présente décision, et à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Pays de la Loire, du Département de Maine-et-Loire et de l'Etat (« fonds Barnier ») l'attribution des aides permettant la réalisation de ce programme d'actions.

Autorise le lancement des procédures liées à la réalisation des actions.

Autorise le président ou son représentant à signer tous documents liés.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-30 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2024-31

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Économie circulaire - Projet de filière territoriale de valorisation des urines humaines - Étude de préfiguration - Candidature à l'appel à projets Économie circulaire de l'Ademe

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

La question de l'usage des eaux sur un territoire est fondamentale et son importance ira croissant dans les années à venir, qu'il s'agisse de l'eau potable ou des eaux usées. Le modèle utilisé dans nos sociétés consistant à connecter les toilettes au réseau d'eau potable, s'il a apporté son lot de progrès et de facilité, pourrait être remis en cause à moyen terme. Aussi convient-il de travailler à des solutions alternatives pouvant être déployées à grande échelle tout en étant socialement, économiquement et hygiéniquement acceptables.

Parallèlement, les sols agricoles s'appauvrissent de jour en jour et des enjeux stratégiques apparaissent sur la gestion de la fertilité et la capacité à avoir accès aux améliorants nécessaires pour continuer à cultiver nos terres et nourrir la population. Or les excréta humains sont naturellement riches en matières fertilisantes.

Il est en conséquence indispensable de croiser les deux problématiques et de travailler au retour à la terre des déjections humaines, localement et en réponse aux besoins.

Fort d'un écosystème territorial déjà mobilisé dans la valorisation des urines humaines (Label Verte, Chambre d'agriculture de la région Pays de la Loire, experts locaux reconnus), Angers Loire Métropole souhaite s'inscrire dans le projet d'étude Casdar (compte d'affectation spécial pour le développement agricole et rural) intitulé Pluvaluh.

Ce projet se déroulera en deux phases et débutera dès 2024.

Phase 1 : une étude de préfiguration devra affiner les opportunités de déploiement et clarifier les besoins des acteurs locaux s'agissant de la structuration d'une filière locale en circuit court. Le coût de cette étude est estimé à 33 000 € HT. Celle-ci ferait l'objet d'une demande de subvention à l'Ademe, à hauteur de 80 %, dans le cadre de son appel à projets Economie circulaire (volet C Bioéconomie). Le reste à charge pour Angers Loire Métropole serait alors de 6 600 € HT en 2024.

Phase 2 : selon les résultats de la première phase, Angers Loire Métropole, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de la région Pays de la Loire, s'inscrira dans la démarche « Casdar national Pluvaluh » pour une durée de trois ans. Cette seconde étape est évaluée à 144 520 € HT avec un cofinancement à hauteur de 80 %, soit un reste à charge pour Angers Loire Métropole de 28 904 € HT (2025 : 13 710 € HT, 2026 : 9 564 € HT, 2027 : 5 630 € HT).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2024,

DECIDE

Au titre de la **phase 1** du projet d'étude Casdar :

- approuve la réalisation d'une étude de préfiguration pour la structuration d'une filière territoriale de valorisation des urines humaines ;
- autorise le président ou son représentant à solliciter la subvention afférente auprès de l'Ademe, dans le cadre de l'appel à projets Economie circulaire (estimée à 80 % du coût de l'étude).

Au titre de la **phase 2** du projet d'étude Casdar :

- approuve la participation d'Angers Loire Métropole à la démarche « Casdar national Pluvaluh » ;
- à cet effet, approuve le soutien de la candidature de la Chambre d'agriculture de la région Pays de la Loire dans le cadre du dépôt d'un dossier « Casdar national Pluvaluh » ainsi que le financement du reste à charge estimé à 28 904 € HT ;
- autorise le président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la participation d'Angers Loire Métropole au titre de la phase 2, telle que prévue ci-dessus.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2024-31 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote : M. Franck POQUIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ.***

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2024-32

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan Vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 137 dossiers (correspondant à 117 vélos à assistance électrique et 20 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 26 387 €. De plus, il convient de régulariser le versement d'une aide pour un montant de 200 € pour un dossier approuvé lors d'une commission précédente.

Cette action du plan Vélo permet de répondre à l'engagement n°SD-3-E de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2024

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 26 587 € pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-32 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2024-33

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Association L'Etabli - Accompagnement des ateliers de co-réparation et animation du réseau - Convention

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Depuis 2015, dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, Angers Loire Métropole missionne l'association L'Etabli pour accompagner les services des communes, les maisons de quartier et les centres sociaux à la création d'ateliers de co-réparation (appelés Repair café). C'est ainsi qu'une quinzaine de ces ateliers s'est développé sur le territoire angevin.

L'Etabli mène divers projets de partage, dont une bibliothèque d'objets alimentée par les adhérents et un espace d'ateliers en libre-service afin de faciliter la réparation ou la seconde vie des objets. Au travers de son accompagnement à la création des Repair café, un besoin de coordination, d'échanges d'expériences et de mise en réseau entre ces ateliers s'est fait sentir.

Afin de promouvoir la création de nouveaux ateliers et de faire perdurer l'ensemble du réseau, dans la continuité de sa feuille de route Economie circulaire et de son programme local de prévention des déchets, Angers Loire Métropole souhaite poursuivre le partenariat créé avec l'association et élargir ses missions d'accompagnement.

Il est en conséquence proposé d'approuver une convention avec L'Etabli, d'une durée de trois ans, précisant les modalités de son action.

Celle-ci permet de répondre à l'engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique n° C-1-E : « Accompagner la création de services de réparation animés par des structures locales permettant d'apprendre à réparer des équipements tombés en panne ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2024

DECIDE

Approuve la convention avec L'Etabli pour l'accompagnement à la création d'ateliers de co-réparation et à l'animation du réseau, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document d'exécution.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-33 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2024-34

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Feuille de route économie circulaire (Frec) - Secteur du bâtiment et des travaux publics - Étude relative à la mutualisation des usages - NPNRU quartier Monplaisir - Demande de subvention

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Dans le cadre de la Feuille de route économie circulaire (Frec), le secteur du BTP (bâtiment – travaux publics) représente un enjeu prioritaire à propos duquel l'action de la Communauté urbaine repose sur quatre axes.

1. Mener une expérimentation sur un programme de réemploi (2022). A ce titre, Angers Loire Métropole, en lien avec Angers Loire Habitat, a coordonné une première étude, dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), pour identifier les gisements potentiels de matériaux et définir les actions à mener en matière d'économie circulaire. Un projet pilote a ainsi été identifié : celui de la déconstruction de la résidence Allonneau (quartier Monplaisir) à Angers.
2. Réaliser une étude pour l'implantation d'une plateforme du stockage temporaire des matériaux de réemploi.
3. Permettre la prise en compte de tous les paramètres de l'économie circulaire dans le secteur du BTP grâce à une réflexion sur le besoin réel de construire et la mutualisation des équipements déjà présents sur le territoire (axe faisant l'objet de la présente décision).
4. Consolider toutes les expérimentations à connotation « économie circulaire » dans le secteur du BTP sur le territoire (projet en cours de réflexion).

Au titre de l'axe 3, il est proposé de réaliser une étude sur la mutualisation des bâtiments publics du quartier Monplaisir. Le montant estimatif de celle-ci s'élève à 100 000 € HT. L'objectif d'Angers Loire Métropole est d'expérimenter cette thématique sur la totalité d'un quartier pour, ensuite, insuffler la démarche sur l'ensemble du territoire communautaire.

A cet effet, il est proposé de répondre à l'appel à projet « Économie circulaire » de la Région Pays de la Loire, qui permettrait d'obtenir un financement pouvant aller jusqu'à 70 % du coût de l'étude, celui-ci étant réparti sur les exercices 2024 et 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-106 du conseil de communauté du 13 juin 2022 approuvant la feuille de route économie circulaire pour 2022-2030,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision DEC-2023-299 de la commission permanente du 4 décembre 2023 autorisant l'étude sur la construction d'une plateforme de réemploi des matériaux,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2024

DECIDE

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier Monplaisir à Angers, approuve la réalisation d'une étude de mutualisation des usages afin de permettre la prise en compte de tous les paramètres de l'économie circulaire dans le secteur du BTP grâce à une réflexion sur le besoin réel de construire et la mutualisation des équipements déjà présents sur le quartier.

Autorise le président ou son représentant à demander une subvention auprès de la Région Pays de la Loire et à signer tout document en lien avec cette demande.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-34 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2024-35

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Projet concerté des acteurs de la matière organique en Pays de la Loire - Convention - Demande de subvention

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Dans le cadre des politiques publiques relatives au cycle de l'eau, au traitement et à la valorisation des déchets, Angers Loire Métropole porte aujourd'hui une réflexion autour du devenir des déchets organiques produits par les ménages.

La direction Eau et Assainissement et la direction Cycle des déchets s'interrogent sur la pertinence de la création d'une plateforme de compostage permettant la réappropriation de la maîtrise d'une partie des boues urbaines et des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires).

Territoire urbain porteur d'une agriculture très diversifiée, Angers Loire Métropole valorise de longue date la majeure partie de ses boues urbaines sur les terres agricoles. Le suivi de cette valorisation agronomique et du plan d'épandage sur lequel elle s'appuie est réalisé par la Chambre d'agriculture. Cependant, les surfaces disponibles pour ces déchets organiques diminuent progressivement. L'excédent de boues est composté par un prestataire, sans réelle visibilité et sans maîtrise sur leur devenir pour la collectivité. Il en est de même pour les biodéchets.

Dans le cadre de sa politique d'économie circulaire, la collectivité souhaite maintenir le retour au sol de cette matière organique sur un périmètre aussi local que possible, de manière qualitative et tracée. Elle souhaite par ailleurs collaborer avec les agriculteurs pour concevoir leurs infrastructures de traitement et organiser à long terme les épandages.

A cet effet, Angers Loire Métropole réfléchit à la construction d'une plateforme de compostage pour ses boues d'épuration (boues liquides des petites stations d'épuration des eaux usées [Step], et boues pâteuses excédentaires de la Step de la Baumette d'Angers), ses déchets verts et éventuellement ses déchets alimentaires.

Par ailleurs, la collectivité fait le constat que l'acceptabilité de ces produits, qui s'inscrivent pourtant dans une démarche à haute valeur environnementale, est difficile auprès des citoyens et riverains.

Grâce à une collaboration avec le monde agricole, la Communauté urbaine souhaite adapter et faire évoluer ses schémas de gestion des déchets organiques. Par le biais des enquêtes et réunions d'un groupe de travail agricole animé par la Chambre d'agriculture, Angers Loire Métropole disposera d'éléments lui permettant de concevoir ses futures infrastructures de traitement des boues urbaines et de ses biodéchets. L'objectif final est de produire les produits organiques les plus adaptées aux besoins des différentes typologies d'exploitations agricoles de son territoire élargi. Il s'agit également d'identifier, grâce à ce partenariat avec la Chambre d'Agriculture, les secteurs agricoles où les besoins en matière organique sont les plus importants (faible production d'effluents d'élevage, productions végétales, etc.) afin d'orienter et de dimensionner :

- les futurs périmètres d'épandage
- les équipements nécessaires pour atteindre cet objectif (plateformes de stockage et de compostage).

Cette démarche a été présentée à la Région Pays de la Loire dans le cadre d'un appel à projet intitulé « Projet concerté des acteurs de la matière organique en Pays de la Loire ».

Le projet, estimé à 50 000 € HT, a été retenu par la Région et peut bénéficier d'une subvention de 60 %.

Il est ainsi proposé d'approuver la convention avec la Région Pays de la Loire fixant les modalités opérationnelles et financières de cette collaboration.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2024

DECIDE

Dans le cadre de l'appel à projets de la Région Pays de la Loire intitulé « Projet concerté des acteurs de la matière organique en Pays de la Loire », approuve la convention avec la Région concernant le financement - en fonctionnement et en investissement - du projet de concertation sur l'intérêt pour les produits organiques issus d'Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2024-35 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote : M. Franck POQUIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ.***

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2024-36

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Association Femmes du digital ouest - Mise en place d'un observatoire de la mixité dans les métiers du numérique à l'échelle d'Angers Loire Métropole - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Créée en novembre 2015, l'association Femmes du digital ouest porte les valeurs de la mixité dans le secteur du numérique et agit en faveur de l'innovation et de l'entrepreneuriat numérique au féminin en région Pays de la Loire.

En effet, les femmes ne représentent que 27 % des salariés, tous métiers confondus, du secteur du numérique.

Afin d'agir concrètement pour remédier à ce déséquilibre et aider les femmes à prendre part à l'économie du numérique, l'association Femmes du digital ouest met en œuvre les actions suivantes :

- sensibiliser les jeunes femmes et les femmes en reconversion aux opportunités offertes par le numérique, domaine aux très nombreux débouchés ;
- identifier et promouvoir des rôles modèles ;
- fédérer et animer la communauté des Femmes du digital ouest, notamment en les aidant à monter en compétences ;
- organiser des événements régionaux autour de la mixité dans le numérique.

Par ailleurs, afin de disposer d'une vision mieux documentée de la mixité au sein des entreprises du numérique, l'association propose l'expérimentation d'un observatoire sur l'agglomération angevine, territoire test, qui aura comme objectifs de :

- recueillir et présenter les données sur le taux de parité dans les ESN (entreprise de services du numérique) ;
- utiliser ces données pour encourager l'amélioration et les bonnes pratiques en matière de diversité et d'inclusion ;
- enclencher des actions concrètes en faveur de la mixité dans le secteur du numérique.

Cette expérimentation se traduira par la réalisation d'une enquête, courant 2024, auprès des ESN présentes sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Elle viendra compléter les travaux réalisés par l'Observatoire régional des métiers et compétences dans le numérique, mis en place par l'association ADN Ouest. Les deux associations restitueront ensuite leurs travaux lors d'une rencontre qui aura lieu le 28 mai prochain.

Le coût prévisionnel de cette expérimentation est évalué à 4 375 €, correspondant à du temps de recueil de données et de coordination. Le traitement et l'analyse des données sera réalisé par des entreprises adhérentes spécialisées en ce domaine, sous forme d'une contribution en nature.

Il est proposé d'apporter pour cette action un soutien de 2 000 € (46 % du coût financier global), les coûts restants étant pris en charge par l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 février 2024

DECIDE

Attribue une subvention de 2 000 €, versée en une seule fois, à l'association Femmes du digital ouest, pour la mise en place à titre expérimental d'un observatoire de la mixité dans le secteur du numérique à l'échelle d'Angers Loire Métropole.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-36 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2024-37

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Réseau ADN Ouest - Actions au service de la filière numérique - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le réseau ADN ouest est le plus grand réseau de professionnels du numérique du grand ouest avec plus de 700 structures adhérentes, ligériennes et bretonnes.

Grâce à de nombreux événements annuels portés par ses membres et des projets menés sur l'innovation, l'emploi et la formation, la transition numérique et la responsabilité sociétale des entreprises, ADN ouest répond aux principaux enjeux de la filière numérique et œuvre à son développement sur l'ensemble du territoire du grand ouest.

Depuis 2022, le dynamisme de la filière numérique a poussé l'association à recruter un représentant permanent sur le territoire d'Angers Loire Métropole, ce qui a renforcé sa présence et ses actions, en partenariat avec la Communauté urbaine. Le nombre d'adhérents angevins a depuis été multiplié par deux.

Le partenariat d'Angers Loire Métropole avec ADN ouest sur l'exercice 2024 se matérialise par un soutien à l'association pour l'organisation à Angers de deux événements en matière d'emploi et de compétences, ainsi que d'un événement exceptionnel, ADN Festival, qui réunira au Plessis-Macé les adhérents et les partenaires d'ADN ouest issus des régions Pays de la Loire et Bretagne.

1. Le Safari des métiers du numérique

La 2^{ème} édition du Safari des métiers du numérique à Angers est prévue le 27 mars 2024 dans les salons Curnonsky.

Cet événement rassemble, le temps d'une journée, tous les acteurs de l'écosystème numérique (entreprises, organismes de formation, acteurs de l'emploi) pour accompagner les publics (profils en reconversion professionnelle, en recherche d'un emploi, en recherche d'une alternance ou d'un stage, en poste) dans la concrétisation de leur projet professionnel. L'an dernier, pour la 1^{ère} édition, plus de 180 visiteurs ont participé.

Pour soutenir l'organisation de cet événement, il est proposé d'accorder un soutien d'un montant de 4 000 € (5 000 € en 2023) sur un budget total de 16 000 €. Le reste du budget est apporté par les entreprises et écoles partenaires ainsi que par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) des Pays de la Loire.

2. La réalisation et la restitution de l'édition 2023 de l'Observatoire régional des compétences du numérique (ORCN)

ADN ouest a créé depuis plusieurs années un programme d'observation des métiers et compétences de la filière numérique, et notamment une enquête annuelle qui permet de dresser un état des lieux de la filière numérique sur ses enjeux de recrutement, de formation et de besoins en compétences des entreprises.

Sa restitution à Angers aura lieu le 28 mai 2024 lors d'un événement complété par une table ronde composée de dirigeants angevins pour aborder et réfléchir collectivement sur « les problématiques de recrutement dans le secteur du numérique sur Angers Loire Métropole en 2024 ». Lors de cette restitution, un focus spécifique sur la mixité sera fait par l'association Femmes du digital ouest.

Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 2 000 € sur un budget global de 52 000 €, constitué d'apports de l'association et de financements des régions Bretagne et Pays de la Loire essentiellement.

3.- Le grand festival du numérique de l'ouest, ADN Festival

L'événement annuel phare dédié aux adhérents et aux partenaires d'ADN ouest aura lieu cette année le 20 juin 2024 au Château du Plessis-Macé. Plus de 600 festivaliers sont attendus pour des conférences, des tables rondes et du réseautage autour du thème « Bâtir le numérique de demain ».

Cet événement sera l'occasion de mettre en lumière notre territoire et le dynamisme de son écosystème numérique.

Pour soutenir son organisation, il est proposé d'accorder un soutien d'un montant de 2 000 € sur un budget global de 50 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 février 2024

DECIDE

Attribue une subvention de 8 000 €, versée en une seule fois, à l'association ADN Ouest, répartie comme suit :

- 4 000 € pour l'organisation de la 2^{ème} édition du Safari des métiers du numérique à Angers ;
- 2 000 € pour l'Observatoire régional des compétences du numérique ;
- 2 000 € pour l'organisation de l'événement ADN Festival.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-37 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2024-38

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Rencontres nationales du retour à la terre et de l'avenir des territoires (RNRTT) - 2ème édition - Attribution de subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Après le succès de la première édition des Rencontres nationales du retour à la terre et de l'avenir des territoires à Clermont-Ferrand en 2022, l'association Back to Earth a choisi d'organiser la deuxième édition de ces rencontres à Angers, le 20 février 2024, à l'invitation de divers acteurs du territoire et dans le cadre d'un partenariat avec l'Ecole supérieure des agricultures.

Il s'est agi d'un évènement national, ancré dans le territoire ligérien, avec 350 participants attendus, dont les deux tiers du territoire.

Les rencontres hybrides (colloque, atelier collaboratif, réseautage) rassemblent un vaste écosystème national et local d'acteurs engagés pour les transitions écologique, agricole et la résilience des territoires.

Compte tenu de l'engagement d'Angers Loire Métropole dans ces différentes transitions, un soutien financier pour cette manifestation ayant un fort rayonnement territorial est proposé à hauteur de 2 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 février 2024

DECIDE

Attribue une subvention de 2 000 €, versée en une seule fois, à l'association Back to Earth pour l'organisation des 2^{èmes} Rencontres du retour à la terre et de l'avenir des territoires.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-38 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2024-39

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux événements - Attribution d'une subvention pour la coupe de France de basketball masculin

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands événements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands événements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux événements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à la sollicitation des organisateurs de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Montant de la subvention proposée
Spic – Arena Loire Trélazé	Top 8 – Coupe de France de basket masculin	Arena Loire Trélazé	16 et 17 mars 2024	10 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Attribue une subvention à l'organisateur Spic – Arena Loire Trélazé pour l'évènement Top 8 Coupe de France de basket masculin, qui se déroulera les 16 et 17 mars 2024, pour un montant de 10 000 €, versé en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-39 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2024-40

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers - Avenue Jean Joxé - Constitution d'une servitude de passage de réseaux - Convention avec GRDF

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Communauté urbaine est affectataire de la parcelle cadastrée section BN n°63, emprise foncière du marché d'intérêt national, d'une surface de 54 822 m² et située avenue Jean Joxé à Angers.

La société GRDF sollicite la création d'une servitude de réseau souterrain pour le passage d'une canalisation gaz.

Les droits de servitudes consentis à GRDF sont les suivants :

- établir à demeure, dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,
- établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages nécessaires au fonctionnement de la ou les canalisations,
- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages prévus.

En conséquence, la société GRDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

GRDF veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention. La Communauté urbaine sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence. La convention de servitude est consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage et sera régularisée par acte notarié.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 février 2024

DECIDE

Approuve la constitution de servitudes de canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section BN n°63 à Angers, au profit de la société GRDF, à titre gratuit et aux conditions mentionnées dans la convention de servitudes, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention, l'acte authentique et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier

DEC-2024-40 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2024-41

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Plateforme "Mieux chez moi" - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé, en septembre 2019, une opération programmée d'amélioration de l'habitat ancien privé (Opah). Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Elle a été prorogée de deux ans pour courir jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé, notamment la rénovation énergétique des logements, la lutte contre la précarité énergétique ainsi que l'habitat indigne et dégradé, ou encore l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs pratiquant des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'Anah ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements améliorés	Coût des travaux HT	Montant maximum de la subvention
Total Angers	1	1	41 304 €	4 000 €
Total Angers Loire Métropole	1	1	41 304 €	4 000 €

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 1 291 logements pour un montant de subvention total de 2 829 682 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 31,5 millions d'euros HT.

Parallèlement, pour accompagner les publics non éligibles à l'Opah, Angers Loire Métropole a contractualisé en 2021 avec la Région Pays-de-la-Loire, pour mettre en œuvre le programme Sare (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique).

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a également mis en place un dispositif d'aides pour les ménages et les copropriétés ne relevant pas de l'Opah. Ce dispositif vient compléter l'action de l'Opah en proposant deux types de subvention d'ingénierie aux porteurs de projet :

- des aides individuelles attribuées aux propriétaires occupants et bailleurs pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur(s) logement(s) ;
- des aides collectives, attribuées aux syndicats de copropriété, pour :
 - o les diagnostics techniques et énergétiques en vue de définir un projet de travaux ;
 - o les prestations d'accompagnement aux travaux tels que l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le règlement du dispositif précise les règles d'éligibilité. Une partie du financement de ces subventions provient des recettes obtenues par la Communauté urbaine dans le cadre de sa contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour le programme Sare, le reste est issu des fonds propres d'Angers Loire Métropole.

Cette action contribue à la concrétisation de l'action adoptée dans le cadre des Assises de la transition écologique : « Créer pour tous les habitants un guichet public et unique d'assistance et d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation ».

Répartition par communes des aides allouées aux propriétaires et aux syndicats de copropriétaires dans le cadre du programme Sare, par la présente décision :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Montant total des prestations (HT)	Montant total des subventions
Total Propriétaires	0	0	0 €	0 €
Total Syndicats de copropriétaires	12	517	160 285€	57 070€
Sous-total Angers	11	494	155 385€	55 438€
Sous-total Montreuil-Juigné	1	23	4 900€	1 632€
Total Angers Loire Métropole	12	517	160 285€	57 070€

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-102 du conseil de communauté approuvant la contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour la mise en œuvre locale du programme SARE,

Vu la délibération DEL-2022-151 du conseil de communauté du 11 juillet 2022 approuvant le règlement des aides d'Angers Loire Métropole à l'accompagnement des ménages et syndicats de copropriété dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur logement ou immeuble.

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 février 2024

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue une subvention au propriétaire mentionné dans le tableau annexé, pour un montant total de 4 000 €.

Dans le cadre du programme Sare, attribue 12 subventions aux syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 57 070 €.

Précise que, s'agissant des aides aux travaux dans le cadre de l'Opah, les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux, audits ou assistance à maîtrise d'ouvrage) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Approuve par ailleurs la correction du prénom d'un bénéficiaire de la décision n°DEC-2024-11 de la commission permanente du 12 janvier 2024 comme détaillé en annexe.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2024 et suivants.

DEC-2024-41 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2024-42

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Le Puy Heaume - Résidence "Belle de Malicorne" - Construction de 38 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution.

Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Résidence « Belle de Malicorne ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 38 logements collectifs, à savoir 23 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 15 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située Le Puy Heaume à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 3 924 000 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 6 758 311 € TTC. Le bailleur apportera 2 128 889 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 31 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 février 2024

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé Résidence « Belle de Malicorne », une subvention d'un montant de 187 372 €, à savoir 87 818 € pour les logements financés en PLUS et 99 554 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 930,84 € au logement (3 818,18 € pour les PLUS et 6 636,96 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'ordre de service aux entreprises• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none">• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	<ul style="list-style-type: none">• Convention de réservation de logements signée
25 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none">• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison• Transmission du plan de financement consolidé• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat pour cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement sera signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-42 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2024-43

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Voirie - Domaine public routier départemental - Aménagement cyclable sur la RD 50 - Conventions d'autorisation de travaux, d'entretien et de superposition d'affectation du domaine public avec le Département de Maine-et Loire, Ecoouflant et Verrières-en-Anjou

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole a décidé de réaliser des travaux d'aménagement cyclable sur la RD 50 au niveau du boulevard de l'Épervière, sur les communes d'Ecouflant et de Verrières-en-Anjou. Cette création vise à sécuriser la circulation des cycles par la construction d'une voie verte sur la commune d'Ecouflant, depuis le giratoire de la Chapelle (ZAC de Beuzon) au bourg d'Ecouflant, en passant par le giratoire du Pont aux Filles.

Le coût total prévisionnel des travaux de voirie et études est estimé à 787 000 € HT.

L'opération se déroule sur le domaine public routier départemental. Aussi convient-il de conclure une convention avec le Département de Maine-et-Loire et les communes d'Ecouflant et de Verrières-en-Anjou, permettant à Angers Loire Métropole :

- d'être autorisée à réaliser les travaux,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien des aménagements
- et de déterminer les conditions de superposition d'affectation liées à la voie verte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 février 2024

DECIDE

Approuve la convention conclue avec le Département de Maine-et-Loire et les commune d'Ecouflant et de Verrières-en-Anjou concernant l'aménagement d'une liaison cyclable sur la RD50, sur les communes d'Ecouflant et de Verrières-en-Anjou.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention, dont le projet est annexé à la présente décision, ainsi que tout avenant et tout document afférent.

Autorise le président ou son représentant à solliciter des subventions auprès des financeurs publics concernant l'aménagement d'une liaison cyclable sur la RD50, sur les communes d'Ecouflant et de Verrières-en-Anjou., et à signer tout document afférent.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-43 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2024-44

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Quartier Château d'Angers - Place Kennedy - Demande de subvention « Fonds Vert »

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole a engagé depuis plusieurs années une réflexion globale sur le réaménagement de la place Kennedy et de ses abords, sur le territoire de la Ville d'Angers.

Le projet de réaménagement de la place Kennedy poursuit plusieurs objectifs :

- mettre en valeur le paysage et le patrimoine architectural exceptionnels ;
- réduire l'emprise de l'occupation de l'espace par la voiture, pour laisser davantage de place au piéton et au végétal ;
- accueillir de nouveaux flux et usages ;
- réorganiser le carrefour afin de faciliter et de sécuriser la traversée, tout en mettant en valeur la vue sur le Château d'Angers et la Porte des Champs ;
- prendre en compte les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement de l'espace public ;

Le projet représente un montant estimé de 6 746 267,89 € HT.

Cet aménagement est éligible au dispositif de subvention de l'Etat intitulé « Fonds Vert », effectif depuis janvier 2023, et qui vise à accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans leurs projets, afin de prendre en compte les enjeux écologiques contemporains.

Angers Loire Métropole entend solliciter auprès du dispositif « Fonds Vert » une subvention dans le cadre de son projet d'aménagement de la place Kennedy. Le montant sollicité correspondra au montant maximum pouvant être alloué à une communauté urbaine dans le cadre de la réglementation du dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 février 2024

DECIDE

Autorise le président ou son représentant à solliciter une subvention dans le cadre du dispositif « Fonds vert » pour l'aménagement de la place Kennedy, ainsi que toute autre subventions susceptibles d'être formulées pour cet aménagement.

Affecte les recettes au budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-44 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2024-45

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Groupe scolaire Emilie Oberkampf à Beaucouzé - Protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération de travaux de construction du groupe scolaire Emilie Oberkampf à Beaucouzé, Angers Loire Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, a notifié le 23 mars 2021 à la société AGILIS, le marché du lot n°15 « espaces verts – clôtures bois et métal – mobilier urbain » sous le n° 2021-A21031P-00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 6-3 du code de la commande publique, la société AGILIS a adressé à Angers Loire Métropole un mémoire en réclamation visant à une demande d'indemnité d'imprévision initialement évaluée à la somme de 35 479,79 € HT.

Après analyse des justificatifs fournis auprès de la collectivité et négociation avec l'entreprise, la société a consenti à prendre en charge une partie de l'impact de la hausse subie sur les matières premières à hauteur de 25 %.

Ainsi, l'indemnité définitive a été arrêtée à 25 302,28 € HT soit 30 362,74 € TTC. Elle sera payée en section d'investissement et sera soumise à la TVA.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 21 février 2024

DECIDE

Approuve le protocole d'accord transactionnel relatif à la demande d'indemnité d'imprévision de la société AGILIS pour le marché de travaux de construction du groupe scolaire Emilie Oberkampf à Beaucouzé, lot n°15 « espaces verts – clôtures bois et métal – mobilier urbain » sous le n° 2021-A21031P-00.

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à le signer.

Décide d'imputer en section d'investissement l'indemnité d'imprévision d'un montant de 25 302,28 € HT, à laquelle s'ajoutera la TVA, versée à la société AGILIS.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-45 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2024-46

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Saint-Serge / Ney / Chalouère - Rue Prosper Bigeard - Résidence sociale « Ecluse » - Angers Loire Habitat - Réhabilitation d'un habitat inclusif - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 300 000 €.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation d'un habitat inclusif situé résidence « Ecluse », 1 rue Prosper Bigeard à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°155315 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de l'emprunt d'un montant de 300 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°155315 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation d'un habitat inclusif situé résidence « Ecluse », 1 rue Prosper Bigeard à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 300 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

***DEC-2024-46 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2024-47

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Longuenée-en-Anjou - Résidence « Choiseau » - ANRU - Angers Loire Habitat - Construction de 18 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations quatre emprunts d'un montant total de 1 569 000 €.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de la construction de 18 logements situés résidence « Choiseau » à Longuenée-en-Anjou. Cette opération visée a fait l'objet d'une décision de financement de l'ANRU en date du 08/09/2023.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°153910 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) des emprunts d'un montant total de 1 569 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153910 constitué de quatre lignes de prêt, pour financer la construction de 18 logements situés résidence « Résidence Choiseau - ANRU » à Longuenée-en-Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 569 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

***DEC-2024-47 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2024-48

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Longuenée-en-Anjou - Résidence « Choiseau » - Angers Loire Habitat - Construction de 12 logements - Délégation aides à la pierre - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations quatre emprunts d'un montant total de 1 279 000 €.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de la construction de 12 logements situés résidence « Choiseau » à Longuenée-en-Anjou. L'opération visée a fait l'objet d'une décision de financement de l'Etat en date du 30 juin 2022 suite à l'instruction réalisée par Angers Loire Métropole, délégataire des aides à la pierre.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°154765 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) des emprunts d'un montant total de 1 279 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154765 constitué de quatre lignes de prêt, pour financer la construction de 12 logements situés résidence « Choiseau » à Longuenée-en-Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 279 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

***DEC-2024-48 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2024-49

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Sarrigné - Résidence « Gaiac » - Impasse Lucien Péant - Angers Loire Habitat - Construction de 5 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations quatre emprunts d'un montant total de 720 000 €.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de la construction de 5 logements situés résidence « Gaiac », impasse Lucien Péant à Sarrigné.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°155125 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de l'emprunt d'un montant de 720 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°155125 constitué de quatre lignes de prêt, pour financer la construction de 5 logements situés résidence « Gaiac », impasse Lucien Péant à Sarrigné.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 720 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

***DEC-2024-49 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2024-50

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Sarrigné - Résidence « Bois Jarry » - Impasse Lucien Péant - Angers Loire Habitat - Construction de 4 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations quatre emprunts d'un montant total de 456 000 €.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de la construction de 4 logements situés résidence « Bois Jarry », impasse Lucien Péant à Sarrigné.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°154643 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) des emprunts d'un montant total de 456 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154643 constitué de quatre lignes de prêt, pour financer la construction de 4 logements situés résidence « Bois Jarry », impasse Lucien Péant à Sarrigné.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 456 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

***DEC-2024-50 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2024-51

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Trélazé - Maison Relais Vaillant - Rue Édouard Vaillant - Podeliha - Réhabilitation de 4 logements - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un emprunt d'un montant de 227 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération « Maison Relais Vaillant » dans le cadre de la réhabilitation de 4 logements situés 91 rue Édouard Vaillant à Trélazé.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêts n°147061 ainsi que l'avenant en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 227 000 € afin de financer l'opération « Maison Relais Vaillant » dans le cadre de la réhabilitation de 4 logements situés 91 rue Édouard Vaillant à Trélazé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 113 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

***DEC-2024-51 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme
Constance NEBBULA.***

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2024-52

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Moniteur Live pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le président ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-52 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2024-53

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Protocole transactionnel avec l'acquéreur de la vente N°23 - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets et de promotion du réemploi, la collectivité vend régulièrement des biens via un site de courtage d'enchères en ligne.

A cette occasion, le 26 janvier 2024, Angers Loire Métropole a vendu un véhicule Renault Twingo sous la vente N°23 pour un montant de 2 150 €.

Lors du convoyage du véhicule au retour, l'acquéreur a rencontré des dysfonctionnements de boîte de vitesse. Celui-ci a fait part d'une réclamation auprès du service au motif que l'annonce ne décrivait pas suffisamment la nature des dysfonctionnements bien que connus des services et a demandé une indemnisation à hauteur de 500 €.

Prenant en considération les dysfonctionnements constatés, le montant demandé apparaît raisonnable et acceptable.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer le protocole pour un montant de 500 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-53 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

III – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES :

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	RAPPORTEURS
	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Finances</p>	<p><i>Christophe BÉCHU,</i> <i>Conseiller Communautaire</i></p>
1	Budget primitif 2024 (DEL-2024-42)	Avis favorable
2	Taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises - Fixation des taux pour l'année 2024 (DEL-2024-43)	Avis favorable
3	TEOM - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Fixation des taux pour l'année 2024 (DEL-2024-44)	Avis favorable
	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Urbanisme et aménagement urbain</p>	<p><i>Jean-Marc VERCHERE,</i> <i>Président</i></p>
4	Projet de construction du centre pénitentiaire "Angers - Les Landes" - Loire-Authion/Trélazé - Procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Avis (DEL-2024-45)	Avis favorable
	<p>SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE</p> <p>Politique de la ville</p>	<p><i>Francis GUTEAU,</i> <i>Conseiller Communautaire</i></p>
5	Contrat de ville unique - Contrat de ville Quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole (DEL-2024-46)	Avis favorable

	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Cycle de l'eau</p>	<p><i>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</i></p>
6	Eau, Assainissement et Eaux Pluviales - Révision des redevances et tarifs au 1er avril 2024 (DEL-2024-47)	Avis favorable
7	Eau et assainissement - Solution logicielle de gestion de la relation clientèle et de facturation - Avenant n°2 (DEL-2024-48)	Avis favorable
8	Assainissement non collectif - Règlement du service public de l'assainissement non collectif (Spanc) - Modifications (DEL-2024-49)	Avis favorable
	<p>Déchets</p>	<p><i>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</i></p>
9	Feuille de route économie circulaire (Frec) - Conventions pluriannuelles ALM - Aldev - chambres consulaires - Avenants (DEL-2024-50)	Avis favorable
	<p>Énergie</p>	<p><i>Franck POQUIN, Vice-Président</i></p>
10	Energies renouvelables - Identification des zones d'accélération - Approbation et transmission (DEL-2024-51)	Avis favorable
	<p>Environnement</p>	<p><i>Benoit PILET, Vice-Président</i></p>
11	Programme européen Horizon Europe "100 villes climatiquement neutres et intelligentes" - Appel à projet "Ville pilote - NetZeroCities" - Demande de subvention (DEL-2024-52)	Avis favorable
	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Urbanisme et aménagement urbain</p>	<p><i>Roch BRANCOUR, Vice-Président</i></p>
12	Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n° 2 (DEL-2024-53)	Avis favorable
13	Zonage d'assainissement - Modification n° 1 (DEL-2024-54)	Avis favorable
14	Réserves foncières communales - Taux de portage 2024 (DEL-2024-55)	Avis favorable

15	Caserne de l'Académie - Site de l'Académie - Mandat d'études et de travaux confié à Alter public - Avenants aux marchés de travaux (DEL-2024-56)	Yves GIDOIN, <i>Vice-Président</i> Avis favorable
	Habitat et Logement	
16	Programme local de l'habitat - Approbation du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs 2023-2028 (DEL-2024-57)	Roch BRANCOUR, <i>Vice-Président</i> Avis favorable
17	Réservations des logements sociaux - Conventions de gestion en flux (DEL-2024-58)	Lamine NAHAM, <i>Vice-Président</i> Avis favorable
18	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Évolution du règlement des aides financières à l'amélioration de l'habitat (DEL-2024-59)	Roselyne BIENVENU, <i>Vice-Présidente</i> Avis favorable
	Parcs, jardins et paysages	
19	Crématorium de Montreuil-Juigné - Délégation de service public - Décision de principe (DEL-2024-60)	Caroline HOUSSIN-SALVETAT, <i>Vice-Présidente</i> Avis favorable
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
20	Saint-Barthélemy-d'Anjou/Trélazé - Site des Ardoisières - Alter public - Convention de mandat d'études pré-opérationnelles à la création d'une plateforme multimodale (DEL-2024-61)	Yves GIDOIN, <i>Vice-Président</i> Avis favorable

	Enseignement Supérieur et Recherche	<i>Constance NEBBULA, Vice-Présidente</i>
21	Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 - Projet de data center régional pour l'enseignement supérieur et la recherche en Pays de La Loire (RRTHD ESR PDLL) - Nantes Université - Numérique - Convention de partenariat (DEL-2024-62)	Avis favorable
22	Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 - Opération de construction d'une halle de caractérisation et d'essai sur le campus angevin des Arts et Métiers - Maitrise d'ouvrage Région des Pays de la Loire - Avenant n°1 à la convention de fonds de concours (DEL-2024-63)	Avis favorable
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Gens du voyage	<i>Jean-Charles PRONO, Vice-Président</i>
23	Aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Allocation logement temporaire - Convention avec l'État (DEL-2024-64)	Avis favorable
	Contrat Local de Santé	<i>Jean-Charles PRONO, Vice-Président</i>
24	Contrat local de santé d'Angers Loire Métropole - Agence régionale de santé - Contrat de financement (DEL-2024-65)	Avis favorable

	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Direction générale</p>	<p><i>Jean-Marc VERCHERE,</i> <i>Président</i></p> <p>Avis favorable</p>
25	<p>Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Opérations présentées pour 2024 (DEL-2024-66)</p> <p>Ressources humaines</p>	<p><i>Roselyne BIENVENU,</i> <i>Vice-Présidente</i></p> <p>Avis favorable</p>
26	<p>Mise à jour du tableau des emplois 2024 (DEL-2024-67)</p>	<p>Avis favorable</p>

Monsieur le Président : N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 12 heures.



Mme Jeanne BEHRE ROBINSON
Secrétaire de séance



Jean-Marc VERCHÈRE
Le président d'Angers Loire Métropole